



COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Mardi 6 juin 2023 à 19h30

Le Conseil Municipal de La Bastide des Jourdans s'est réuni en séance ordinaire, le **Mardi 6 juin 2023 à 19 heures et 30 minutes**, sous la présidence de Madame Séverine MAUGAN CURNIER, Maire.

Date de convocation : 01/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : MMES BON Marie Pierre, DE SOUZA Tressy, MAUGAN CURNIER Séverine, GARBARINO Julie, PERETTI Jessica, PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. BESTAGNO Michel, CHARPIN Jean-Marc, DROCHON Frédéric, FARNETI Yoann, HERITIER Daniel, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal, RUFFINATTI Michel et SALERNO Nicolas.

Absent ayant donné procuration : M. GALLIS Florian à MME MAUGAN CURNIER Séverine

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame PEREZ Lisa

La séance est ouverte par Madame le Maire qui procède à l'appel des membres du conseil municipal à 19 heures et 30 minutes.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 22 mars 2023

1) MODIFICATION DES STATUTS DE COTELUB :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Cotelub est compétente en matière de développement économique.

Cette compétence comprend, selon les dispositions de l'article L.5214-16 :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;
- Soutien à la création et au développement d'entreprises dans le cadre de la réglementation en vigueur sur l'intervention économique des collectivités territoriales.

En complément, de cette compétence, COTELUB souhaite se doter de nouvelles compétences facultatives pour amplifier son action dans le domaine économique :

- Le soutien aux acteurs culturels participants au rayonnement du territoire ;
- La création, la gestion et le soutien aux tiers lieux.

En outre « la création, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de pépinières d'entreprises » est maintenant intégrée aux statuts de la communauté de communes suite à une observation de la Préfecture de Vaucluse. Cette compétence est déjà exercée par COTELUB mais figurait jusqu'à présent dans la définition de l'intérêt communautaire.

Michel RUFFINATTI : demande ce que signifie « soutien au tiers lieux » ?

Séverine MAUGAN-CURNIER : explique qu'il s'agit d'un soutien aux personnes souhaitant créer une petite entreprise (moins de 30ans).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la modification des statuts de COTELUB.



COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Mardi 6 juin 2023 à 19h30

2) MANDAT SPÉCIAL DONNÉ À MADAME LE MAIRE POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE AU CONGRÈS DES MAIRES 2023 :

Madame le Maire expose que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Elle rappelle que par délibération en date du 6 février 2023 les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'accorder ce mandat spécial à Madame le Maire qui se rendra au Congrès des Maires qui a lieu à PARIS du 21 au 23 novembre 2023.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Michel RUFFINATTI : indique que, fut un temps, le Maire payait ses frais en totalité et pense que cette dépense aurait pu être pris en charge par les indemnités. Il précise qu'il avait une petite indemnité en comparaison.

Adelyne ROUYAT : se questionne sur le fait que M. RUFFINATTI avait peut-être une retraite ou un travail à côté.

Séverine MAUGAN-CURNIER : précise qu'il est prévu que deux adjoints l'accompagnent et qu'ils prendront les frais à leur charge.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 contre – M. RUFFINATTI),

ACCORDE le mandat spécial à Madame le Maire pour se rendre au Congrès des Maires 2023 à Paris ;

DIT que le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

PRECISE que la dépense sera inscrite au compte 6532 frais de mission.

3) APPROBATION DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PHASE D'AIDE À LA DÉCISION POUR LA RÉHABILITATION DU BARRAGE DU COLOMBIER AVEC LE CAUE :

Madame le Maire informe l'assemblée que le CAUE de Vaucluse (Conseil Architectural d'urbanisme et de l'environnement de Vaucluse) propose une intervention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage en phase de décision pour la réhabilitation du barrage du Colombier.

Le coût total de cette mission pour la Commune est de 2000.00€.

Séverine MAUGAN-CURNIER : profite de l'occasion pour informer les élus que l'arbre situé à proximité du barrage est mort. L'ONF doit certifier que l'arbre n'est ni classé ni remarquable, le jury des villages fleuris doit également envoyer quelqu'un. Un devis d'un montant de 1 200€ a été établi par une entreprise pour l'abattage.



COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Mardi 6 juin 2023 à 19h30

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la proposition d'intervention du CAUE pour la réhabilitation du barrage du colombier pour un montant de 2000.00 €.

4) APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION ECEF :

Dans le cadre des activités mises en place durant le temps méridien, Madame le Maire fait part à l'assemblée d'un projet de partenariat avec l'association ECEF.

Cette activité prévoit dans le cadre du temps méridien de proposer aux enfants, sur la base de volontariat, des activités multisports.

Les parents paieront directement l'activité à l'association ECEF.

La Commune sera déchargée de toute responsabilité pendant ce temps d'activité.

Une lettre de décharge des parents devra être transmise à la mairie.

Les activités se dérouleront le : lundi, mardi, jeudi et vendredi – 1 heure par jour.

Jessica PERETTI : demande si cela concerne uniquement les enfants faisant déjà partis du club ou si de nouveaux enfants pourront également en bénéficier.

Séverine MAUGAN-CURNIER : répond que ce point devra être précisé avec le responsable du club.

Jessica PERETTI : demande si cela a un rapport avec la proposition du conseil municipal des jeunes.

Séverine MAUGAN-CURNIER : répond par la négative, seuls sont concernés les enfants pratiquant cette activité.

Marie-Pierre BON : demande si une autorisation parentale sera demandée.

Séverine MAUGAN-CURNIER : répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association ECEF.

5) ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE - COTELUB :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-4 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

A l'initiative du groupe de travail « mutualisation », composé d'élus communautaires, il est proposé la création d'un groupement de commandes concernant les marchés suivants :

- Maintenance informatique (infogérance, cyber sécurité, ...) ;
- Fourniture de matériels informatiques ;
- Fournitures administratives ;
- Prestation de veille et de montage de dossiers de demandes de subventions et financement.

Ce groupement est constitué pour une durée illimitée et pourra être étendu à d'autres domaines d'achat par avenant.



COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Mardi 6 juin 2023 à 19h30

COTELUB est le coordonnateur de ce groupement et assure l'essentiel des missions de passation des marchés (de la définition du besoin à la notification des marchés). COTELUB est également chargée de signer les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il est rappelé que COTELUB est habilitée par ses statuts à mener les procédures de passation ou l'exécution de marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement de communes, quand bien même ces marchés ne répondent pas à un besoin de la communauté de communes.

COTELUB prendra à sa charge les frais de publication des marchés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive ;

AUTORISE Madame Maire à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

6) MODIFICATION DU TARIF DE LA CANTINE :

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Madame le Maire rappelle que le prix des repas est fixé à 3.00 euros pour les élèves depuis juillet 2016. Malgré l'augmentation du tarif d'API RESTAURATION, le montant pour les familles n'a jamais été modifié.

La commission des Affaires-Scolaires lors de sa réunion du 22 mai 2023 propose d'augmenter le prix du repas à 3.15€.

Toutefois, Madame le Maire propose pour la rentrée 2023/2024 les tarifs suivants :

Catégories	Nouveaux tarifs
Enfants de La Bastide des Jourdans	3.30€
Repas enfant exceptionnel / hors délai	5.00€
Enseignants, personnel ou extérieur	6.00€
Panier repas PAI - autre	1.00€

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Séverine MAUGAN-CURNIER : propose que le tarif soit fixé à 3,30€ au lieu de 3,15€.

Jessica PERETTI : indique que la commission hésitait entre les deux propositions. Après avoir discuté avec plusieurs familles et aux vues de sa situation (augmentation du tarif du centre aéré), elle revient sur sa position et valide la proposition à 3,30€. Elle pense que cela ne fait pas une grosse augmentation et permettra de ne pas augmenter les tarifs l'année prochaine.

Séverine MAUGAN-CURNIER : précise que le changement de tarif représenterait une augmentation de 43€ par an pour 3,30€ et 21€ par an pour 3,15€.

Lisa PEREZ : indique qu'au regard des tarifs pratiqués par les communes voisines, le tarif de 3,30€ semble correct et cohérent.

Michel RUFFINATTI : indique que, comme dit en commission, pour lui le tarif des 3,15€ n'est pas suffisant.



COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Mardi 6 juin 2023 à 19h30

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 contre le montant à 3.30€ du repas enfant au lieu de 3.15€ – GARBARINO Julie et FARNETI Yohann)

DÉCIDE d'actualiser les tarifs du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites plus haut.

DIT que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

7) MODIFICATION DES RÉGLEMENTS INTÉRIEURS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE :

Si le Maire est chargé de l'administration de la Commune et notamment de l'organisation des services municipaux placés sous son autorité, il est recommandé de faire approuver le règlement intérieur des services périscolaires par délibération du conseil municipal.

Le règlement intérieur pour la restauration scolaire et le périscolaire doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-4 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le règlement intérieur pour la cantine et la garderie ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit règlement ainsi modifié et tout document afférent.

Séverine MAUGAN-CURNIER :

- Journée de nettoyage du village organisé par le conseil municipal des jeunes demain matin, 9h30 au stade.
- L'accueil des nouveaux arrivants aura lieu de 23 juin à l'Etape Bastidane.
- Jeudi, réunion avec Mesdames la Préfète et la Sous-Préfète.
- Jeudi à 17h30 : commission RH afin de rencontrer le nouvel agent des services techniques. L'entretien a été réalisé par le responsable des services techniques. Il s'agit d'un CDD de 3 mois.
- Les travaux du cimetière, du parc de loisirs et des jardins familiaux sont en standby à cause de la mauvaise météo.
- Une réunion de l'association des jardins familiaux a eu lieu. Elle compte 26 adhérents avec 1 Président et 1 Trésorier.
- Une solution doit être trouvée pour remplacer le jeu d'enfants à l'école car celui commandé ne peut être installé.
- Les travaux des vestiaires du stade sont terminés. Il ne reste plus qu'à espérer qu'ils restent propres.
- Pendant le DD Festival, COTELUB a inauguré un composteur collectif. Chaque commune devra en avoir un d'ici 2024 (obligation).
- Une réunion de la commission travaux sera prévue pour l'agrandissement de la cantine. Mme Sinibaldi a rencontré les agents de la cantine, un premier croquis a été reçu.
- 21 juin : fête de la musique sur le Cours
- 13 juillet : traditionnel repas tiré du sac
- 25 juin : permanence de Noëlle Trinquier, conseillère départementale en Mairie
- Lundi prochain : intervention des gendarmes à l'école pour parler des jeux dangereux.
- Une sensibilisation des enfants au harcèlement scolaire sera prévue l'année prochaine.



COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Mardi 6 juin 2023 à 19h30

- Dimanche : concours de boules des élus de Vaucluse à Monteux, il y aura 2 équipes d'élus de la Bastide.
- Réunion CCFF à Mirabeau : le statut des CCFF ne leur permettent pas de sortir de la commune. La possibilité de couvrir les villages limitrophes uniquement pour l'incendie est étudiée. La possibilité de mettre en place une réserve civile est étudiée par COTELUB.
- La commune a été reconnu en état de catastrophe naturelle.
- Information officielle : fermeture de l'autoécole. Le CCAS souhaite si possible passer une convention avec celle de Grambois.
- La Mairie sera fermée le vendredi après-midi pendant l'été.
- Problème à l'école pendant le temps méridien : la situation est très compliquée pour les agents (6 en surveillance pour 100 enfants puisque 2 classes en sortie scolaire). Une mise au point a été fait dans les classes : propos injurieux, vulgarité, insultes, manque de respect envers les agents. La classe des CM1/CM2 a été prévenu qu'il y avait une possibilité qu'ils ne partent en sortie scolaire compte tenu de leur comportement. Les enfants seront exclus du temps méridien en cas de récidive.

-
Jessica PERETTI : propose que les parents et les enfants concernés soient convoqués.

Julie GARBARINO : Le dernier conseil d'école a eu lieu, l'année scolaire s'est globalement bien passé. Le même effectif est prévu pour l'année prochaine avec une répartition différente en fonction des effectifs par niveau.

Béatrice VINCENT : La visite du jury des villages fleuris a eu lieu ce matin (Département, CAUE, PNRL).

Michel RUFFINATTI : s'est rendu au cimetière pour la fête des mères qui était en mauvais état pour une fête ayant une importance sentimentale.

Séverine MAUGAN-CURNIER : indique que l'entretien a été fait il y a 15 jours et que les employés municipaux ne peuvent pas faire que l'entretien du cimetière.

Fin de la réunion : 20h40

Séverine MAUGAN CURNIER
Maire

Lisa PEREZ
Secrétaire de séance

